

Modalités de prise en charge du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap par le Conseil départemental de la Nièvre

Extraits du Règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap

1. Qui est concerné par ce formulaire ?

Les élèves et les étudiants en situation de handicap dont le handicap empêche de prendre en autonomie les transports :

- Domiciliés dans la Nièvre,
- Agés de plus de 3 ans,
- Disposant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés (CDAPH) mentionnant la scolarisation dans un dispositif ULIS, DAR, UEEA, SEGPA
- Disposant d'une affectation scolaire dans un des dispositifs mentionnés ci-dessus, délivrée par les services de l'Education Nationale.

2. Quels sont les différents types de prise en charge ? 3 modalités de prise en charge

2.1 Aide individuelle de transport scolaire : Le transport est assuré par la famille

Le Département peut verser, sous certaines conditions, une Aide Individuelle de Transport Scolaire, lorsque le transport de l'élève ou de l'étudiant est assuré au moyen d'un véhicule personnel (représentant légal). Le montant de l'indemnité est fixé à 0,30 € par kilomètre parcouru en présence de l'élève sur la base d'un aller/retour par jour de scolarité (ou par semaine pour les internes) entre le domicile et l'établissement scolaire d'affectation, hormis si le conducteur réalise le transport en se rendant à son travail se situant dans la même commune de scolarité.

Le versement de cette aide se fait tous les deux mois avec une régularisation en cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire au vu des jours d'absence de l'élève.

2.2 Prise en charge abonnement transport en commun :

Lorsque l'élève peut emprunter un réseau de transport existant (réseau TANEQ, SNCF), il peut bénéficier d'une prise en charge de l'abonnement.

2.3 Inscription sur un circuit organisé par le Conseil départemental : Le transport collectif spécifique : organisation et financement, par le Département, d'un transport collectif spécifique contractualisé avec des transporteurs

Lorsqu'aucun transport en commun n'est possible, une prise en charge par un transporteur est organisée par le Conseil départemental. Le Département organise et finance des services de transport adapté par minibus ou véhicule léger. **Le transport adapté est un service public collectif**, organisé du domicile de l'élève à son établissement scolaire aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement scolaire.

Les élèves seront pris en charge à raison d'un aller-retour par jour (pour les élèves demi-pensionnaire) ou par semaine (pour les élèves internes) du domicile de l'élève à son établissement scolaire.

En cas d'acceptation, le Conseil départemental informe le(s) représentant(s) légal(aux) par courrier précisant la prise en charge retenue et si nécessaire le nom de l'entreprise de transport.

Les autres trajets (pause méridienne, sorties extra-scolaires, lieux de loisirs, rendez-vous médicaux, séances CMPP ...) ne sont pas pris en charge par le Conseil départemental

Si plusieurs élèves sont scolarisés dans le même établissement ou sur le même axe, la règle sera le transport collectif c'est à dire groupé avec d'autres élèves. Les élèves ne pourront pas prétendre à des trajets individualisés en fonction de leur emploi du temps même s'ils doivent rester en étude.

Toute demande de modification du circuit peut nécessiter un temps d'étude. Le représentant légal ou famille d'accueil ou étudiant devra s'organiser pour assurer le transport par ses propres moyens.

Stages scolaires : Seuls les stages obligatoires dans le cadre de la scolarité peuvent être pris en compte. Il peut être mis en place un transport sous certaines conditions (anticipation suffisante de la demande, transmission d'une copie de la convention de stage remplie dans son intégralité, et surtout non bouleversement du trajet existant). **Une demande devra être faite par écrit à l'Unité Transport Adapté au minimum 3 semaines avant le début du stage** en dehors des vacances scolaires.

Absence de professeur : Dans le cas d'une absence de professeur (maladie ou grève), le transport sera organisé à l'heure habituelle. L'enfant se rendra alors en étude. Aucun transport ne sera organisé pour pallier les absences de professeur.

Si l'enfant est malade dans la journée, il restera à l'infirmerie ou sera ramené à son domicile par les parents. L'enseignant ou les parents ne pourront pas demander au transporteur de venir chercher l'élève en dehors du trajet retour habituel.

En cas de difficulté dans le transport, le représentant légal ou famille d'accueil ou étudiant doit en alerter par écrit l'Unité de Transport Adapté.

Obligations des représentants légaux :

- Le représentant légal ou famille d'accueil ou étudiant doit être joignable par téléphone et/ou par SMS par le transporteur, le conducteur, par téléphone ou courriel par l'Unité de Transport Adapté
- Etre présent (pour les enfants mineurs) et ponctuel au lieu de prise en charge et de dépose suivant les horaires transmis par le conducteur ou la conductrice
- Le représentant légal ou famille d'accueil ou étudiant doit prévenir le transporteur et l'Unité de Transport Adapté par courriel pour toutes modifications à intervenir sur les déplacements de votre enfant et notamment son absence afin d'éviter des trajets inutiles qui sont facturés au Département
- **Le représentant légal ou famille d'accueil ou étudiant se doit d'avertir impérativement par courrier ou courriel l'Unité de Transport Adapté au plus tard 3 semaines avant tout changement impactant le transport scolaire** : Déménagement de la famille, placement de l'enfant ou retour de l'enfant à son domicile, changement d'établissement scolaire, absences prévues (hospitalisation), arrêt de transport.

Discipline et règles de sécurité

Dans le cadre de la mise en place d'un transport, le représentant légal est responsable du comportement de l'élève à l'intérieur du véhicule. Chaque élève doit avoir un comportement correct vis-à-vis du conducteur, des autres élèves transportés et du matériel mis à disposition.

La courtoisie et la politesse envers le conducteur et les autres élèves sont exigées.

Chaque élève doit rester assis à sa place et se conformer aux règles de sécurité, notamment :

- | | |
|--|---|
| - porter la ceinture ; | - ne pas projeter quoique ce soit à travers le véhicule |
| - ne pas laisser des détritrus (papier, nourriture, chewing-gum) | - ne pas fumer, vapoter ou utiliser des allumettes, briquets, à l'intérieur du véhicule |
| - ne pas gêner le conducteur | - ne pas consommer d'alcool et ou de produits stupéfiants illicites |
| - ne pas chahuter, crier, jouer, se bousculer ou se battre | - ne pas poser les pieds sur les sièges |
| - ne pas utiliser tout matériel dangereux (couteau, objets tranchants, bouteille en verre, ...) | - ne pas détériorer le véhicule |
| - ne pas faire usage d'appareils sonores dès lors que le son en est audible par les autres voyageurs | - ne pas se pencher au-dehors du véhicule. |

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

1. Une lettre d'avertissement,
2. Une exclusion temporaire,
3. En cas de récidive, une exclusion définitive.

➔ Aucun transport demandé directement par vos soins auprès d'une société ne sera remboursé.

CONTACT : Conseil départemental de la Nièvre - Direction de l'Autonomie - Unité Transport Adapté

11 Rue Emile Combes -58000 NEVERS

Téléphone : 03.86.61.87.08 - Courriel : transportadapte@nievre.fr